



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 30 novembre 2022

N° d'affaire : 2022.BVD.475

Vauffelin, Route Principale 127, département Technique automobile BFH, rénovation et agrandissement, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le crédit demandé de 9,52 millions de francs (coût total de 10,45 millions de francs, déduction faite des crédits d'étude déjà autorisés d'un montant de 0,93 million de francs) doit permettre de financer la rénovation et l'extension des salles d'enseignement et des laboratoires du département Technique automobile de la BFH, située Route Principale 127 à Vauffelin.

2. Bases légales

- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : octobre 2021, indice des prix de la construction pour l'Espace Mittelland, 130,7 points

Coûts totaux	CHF	10 450 000
dont		
Étage supplémentaire	CHF	1 910 000
Rénovation	CHF	8 025 000
Locaux provisoires	CHF	515 000
Montant déterminant au sens de l'article 143 OFP	CHF	10 450 000
/./ par ACE 244/2021, dépenses déjà autorisées pour les frais d'étude (2020.BVD.7359), y c. crédit complémentaire de l'OIC du 10 décembre 2021	– CHF	930 000
Crédit à approuver	CHF	9 520 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.
Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

Les frais d'investissements pris en compte devraient faire l'objet, conformément à la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, d'une subvention fédérale dont le montant est encore indéterminé. Les besoins ont été communiqués et le programme provisoire d'aménagement présenté. L'avant-projet a été déposé auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) dans les délais fixés également.

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion immobilière

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
314 400	Entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)	2023	CHF	52 000
504 200	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2022	CHF	500 000
		2023	CHF	2 201 000
		2024	CHF	5 357 000
504 000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	2022	CHF	430 000
		2023	CHF	637 000
		2024	CHF	1 273 000
Total			CHF	10 450 000

5. Indications sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 30 novembre 2022

Au nom du Grand Conseil



Martin Schlup
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2022 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 28 décembre 2022

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 28 mars 2023

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 27 avril 2023